Sujets d'examens

UM, UFR, IPAG, LAP-MAP, 2019-2020, Semestre 1

Les sujets sont fournis à titre indicatif et ne sauraient engager l'équipe pédagogique sur un type précis de sujet.

LAP
MAP
1Sem 1

IPAG
2019/2020
1ER SEMESTRE
LUNDI 16 DECEMBRE 2019
9H – 12H

EXAMEN

LAP – MAP

ECONOMIE POLITIQUE

M. Pascal GAUTIER

NOM :

PRENOM :

FILIERE :

N°

(Ne rien inscrire ici)

SIGNATURE :

Date : lundi 16/12/2019

EXAMEN ECONOMIE POLITIQUE

QRC d'Economie

(20 lignes)

QRC 1 : Faut-il faire confiance à la "main invisible" ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date : lundi 16/12/2019

EXAMEN ECONOMIE POLITIQUE

QRC d'Economie

(20 lignes)

QRC 2 : Les fonctions économiques de l'Etat

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date : lundi 16/12/2019

EXAMEN ECONOMIE POLITIQUE

QRC d'Economie

(20 lignes)

QRC 3 : La "valeur ajoutée"

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date : lundi 16/12/2019

EXAMEN ECONOMIE POLITIQUE

QRC d'Economie

(20 lignes)

QRC 4 : L'épargne des ménages

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

LAP.MAP
Sm 1

IPAG
2019/2020
LUNDI 25 MAI 2020
9H – 12H

RATTRAPAGE

1ER SEMESTRE

LAP – MAP

ECONOMIE POLITIQUE

M. Pascal GAUTIER

NOM :

PRENOM :

FILIERE :

N°

(Ne rien inscrire ici)

SIGNATURE :

Date : lundi 25/05/2020

EXAMEN ECONOMIE POLITIQUE
QRC d'Economie

QRC 1 : **L'arbitrage travail-loisir**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date : lundi 25/05/2020

EXAMEN ECONOMIE POLITIQUE
QRC d'Economie

QRC 2 : Les défaillances de marché

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date : lundi 25/05/2020

EXAMEN ECONOMIE POLITIQUE

QRC d'Economie

QRC 3 : Les situations de concurrence imparfaite sont-elles toujours à proscrire ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date : lundi 25/05/2020

EXAMEN ECONOMIE POLITIQUE
QRC d'Economie

QRC 4 : Le financement de l'économie

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

LAP-MAP
Sem 1

IPAG
2019/2020
1ER SEMESTRE
MARDI 17 DECEMBRE 2019
14H – 17H

EXAMEN
LAP – MAP

FINANCES PUBLIQUES

M. Etienne DOUAT

NOM :

PRENOM :

FILIERE :

N°

(Ne rien inscrire ici)

SIGNATURE :

120 QCM de Finances publiques Examen 1ère session 2019.

Question n°1 : Le calendrier vertueux prévu par l'article 41 de la LOLF signifie que :
A/ La LFI doit être votée avant le début de l'exercice (l'année budgétaire).
B/ Le PLF de l'année ne peut être mise en discussion avant le vote de la Loi de Règlement.
C/ La Loi de Règlement doit être impérativement votée avant le 14 juillet suivant.

Question n°2 : Les années de crise économiques, combien de fois a-t-on voté de LFR en France sous la Vème République pour modifier les chiffres du Budget de l'État en cours d'année ?
A/ 3 LFR.
B/ 4 LFR.
C/ 5 LFR.

Question n°3 : A quoi sert la Loi de Règlement ?
A/ A faire le bilan de toutes les recettes encaissées et des dépenses payées pour le Budget de l'État.
B/ A faire le bilan de toutes les recettes encaissées et des dépenses payées pour le Budget de l'État en sanctionnant le gouvernement en cas de déficit plus gros que prévu.
C/ A faire le bilan de toutes les recettes encaissées et des dépenses payées pour le Budget de l'État et en autorisant de manière rétroactive certaines dépenses.

Question n°4 : un cavalier budgétaire, une fois retiré de la Loi de Finances par le Conseil constitutionnel, peut-il être adopté par le parlement au sein d'une Loi ordinaire ?
A/ Oui à condition de recueillir un avis conforme des commissions des Finances du parlement.
B/ Non, c'est strictement interdit.
C/ Oui, c'est tout à fait possible dans la mesure où rien ne l'interdit.

Question n°5 : L'article de la LOLF qui précise que la Loi de Finances de l'année doit être divisée en deux parties et qui donne tous les éléments qu'elle doit contenir est :
A/ L'article 32.
B/ L'article 34.
C/ L'article 35.

Question n°6 : Le total des recettes fiscales nettes de l'État est réparti entre plusieurs impôts. Selon la Loi de Règlement 2018, la bonne répartition entre les trois plus gros est la suivante :
A/ TVA 55% - IR 33% - IS 9%.
B/ TVA 53% - IR 25% - IS 19%.
C/ TVA 53% - IR 25% - 1S 9%.

Question n°7 : Selon les statistiques de l'Agence EUROSTAT, combien d'États de l'UE-28 ont une dette supérieure à la limite de 60% du PIB en 2018 ?
A/ 14.
B/ 15.
C/ 16.

Question n°8 : L'unité de vote du Budget de l'État est :
A/ La mission.
B/ Le programme.
C/ Le chapitre budgétaire.

Question n°9 : Quel est le taux moyen de PO des pays de l'OCDE en 2017 ?
(Statistiques des recettes publiques, rapport OCDE de décembre 2018) ?
A/ 33,33% du PIB.
B/ 34,3% du PIB.
C/ 34,2% du PIB.

Question n°10 : Comment s'appelle le plus gros compte de concours financiers ?
A/ Le compte pensions.
B/ Le compte d'avances aux collectivités territoriales.
C/ Le compte « Radars ».

Question n°11 : Dans le calcul des recettes de l'État, récapitulé dans le tableau d'équilibre de la Loi de Finances, on trouve deux soustractions, il s'agit :
A/ Des remboursements & Dégrèvements d'impôts.
B/ Des remboursements & Dégrèvements d'impôts + des prélèvements sur recettes.
C/ Des dépenses fiscales de l'État = des fonds de concours.

Question n°12 : Quels sont les 5 pays qui ont une dette publique supérieure à 100% du PIB en 2018 ?
A/ Belgique-Chypre-Portugal-Italie-Grèce.
B/ Grèce-Italie-Portugal-Hongrie-Chypre.
C/ Grèce-Italie-Portugal-Chypre-Espagne.

Question n°13 : La règle d'or qui fixe les seuils de déficit structurel à ne pas dépasser a été fixée par un texte européen important, lequel ?
A/ Le *Six Pack* (2011).
B/ Le *Two Pack* (2013).
C/ Le *TSCG* (2012).

Question n°14 : Quelle différence faites-vous entre le déficit public effectif et le déficit structurel ?
A/ Le déficit structurel est moins large que le déficit public effectif car on en retranche le déficit conjoncturel + les mesures ponctuelles adoptées par le gouvernement.
B/ Le déficit structurel est plus large que le déficit public effectif car on y ajoute les intérêts.
C/ Le déficit structurel est moins large que le déficit public effectif car on en retranche le déficit conjoncturel.

Question n°15 Que représentent les cotisations sociales en France en % du PIB en 2017 ?
(statistiques des recettes publiques, rapport OCDE de décembre 2018) ?
A/ 17,0% du PIB.
B/ 16,1% du PIB.
C/ 15,7% du PIB.

Question n°16 : Les ministères qui embauchent le plus en 2018 sont :
A/ 1-EN ; 2-Armées ; 3-Intérieur – ; 4-Ministères économiques & financiers ; 5-Justice.
B/ 1-EN ; 2-Intérieur ; 3-Armées ; 4-Ministères économiques & financiers ; 5-Justice.
C/ 1-EN ; 2-Intérieur ; 3-Armées ; 4-Justice ; 5-Ministères économiques & financiers.

Question n°17 : De quelle couleur sont les Documents de Politique transversale ? interministériels
A/ Orange.
B/ Jaune.
C/ Vert.

Question n°18 : Quelle est la couleur d'un Projet Annuel de Performance ?
A/ Blanc.
B/ Bleu.
C/ Vert.

Question n°19 : Cochez l'intrus qui n'est pas une exception à la règle de non affectation des recettes ?
A/ Les fonds de concours.
B/ La procédure de virement de crédits.
C/ La procédure d'attribution de produits.

Question n°20 : L'article 27 de la LOLF décide que l'État doit désormais tenir 3 types de comptabilités :
A/ La comptabilité publique – La comptabilité budgétaire – La comptabilité générale.
B/ La comptabilité budgétaire – La comptabilité générale – La comptabilité analytique.
C/ La comptabilité budgétaire – La comptabilité générale – La comptabilité particulière.

Question n°21 : En quelle année, le Conseil constitutionnel a-t-il décidé que la sincérité de la Loi de Règlement signifiait l'exactitude des comptes ?
A/ 1997.
B/ 2001.
C/ 2018.

Question n°22 : Quel est le taux moyen de dette publique des États de l'UE-28 en 2018 ?
A/ 75,0% du PIB.
B/ 85,0% du PIB.
C/ 80,0% du PIB.

Question n°23 : Comment fait-on pour distinguer les opérations budgétaires des opérations de trésorerie de l'État ?
A/ C'est très simple, les opérations budgétaires sont dans le Budget général et les opérations de trésorerie sont dans les comptes spéciaux.
B/ C'est très simple, les opérations budgétaires sont récapitulées dans le tableau d'équilibre et les opérations de trésorerie dans le tableau de financement de l'État.
C/ C'est très simple, les opérations budgétaires sont dans la Loi de Finances initiale et les opérations de trésorerie sont dans les Lois de Finances rectificatives.

Question n°24 : A quoi correspondent les opérations budgétaires de l'État ?
A/ Ce sont les opérations du Budget général, des Budgets annexes et des comptes spéciaux.
B/ Ce sont les opérations du Budget général de l'État (celle de l'ensemble des ministères).
C/ Ce sont les opérations qui correspondent au consentement à l'impôt donné par le Parlement lors du vote de la Loi de Finances.

Question n°25 : Quel est le taux de Prélèvements obligatoires en France pour 2017 selon l'OCDE (statistiques des recettes publiques, rapport OCDE de décembre 2018) ?
A/ 42,5%.
B/ 45,2%.
C/ 46,2%.

Question n°26 : Donnez les seuils du maximum des Décrets d'avance (art. 13 de la LOLF), du maximum des décrets d'annulation (art. 14), du maximum des virements de crédits (art. 12), et du maximum de reports de crédits de paiements autorisés (art. 15) :
A/ 1,0%-1,5%-2,0%-3,0%
B/ 1,0%-2,0%-3,0%-4,0%
C/ 0,5%-1,0%-2,0%-3,0%

Question n°27 : Le principe d'universalité se décompose en deux règles. Que sont ces deux règles ?
A/ La non contraction et la non compensation des recettes et des dépenses.
B/ La règle du produit brut et la règle de non contraction des recettes et des dépenses.
C/ La règle du produit brut et la règle de non affectation des recettes.

Question n°28 : 2 catégories de comptes spéciaux sur 4 ne sont pas autorisées par la Loi de Finances pour des chiffres de recettes et de dépenses mais seulement pour un solde (autorisation de découvert). Quelles sont ces deux catégories de comptes spéciaux ?
A/ Les comptes d'affectation spéciale et les comptes de concours financiers.
B/ Les comptes de commerce et les comptes d'opérations monétaires.
C/ Les comptes d'opérations monétaires et les comptes de concours financiers.

Question n°29 : Quel est le poste le plus coûteux de l'ensemble des dépenses publiques en France ?
A/ Les dépenses de l'éducation nationale.
B/ Les intérêts de la dette publique.
C/ Les dépenses de protection sociale.

Question n°30 : Dans la Loi organique du 1er août 2001, les Budgets annexes et les comptes spéciaux sont chacun :
A/ Une mission.
B/ Un programme.
C/ Une action.

Question n°31 :
Est-il possible de reporter des crédits de paiement du budget de l'État d'une année sur l'autre ?
A/ Oui c'est possible mais une seule fois par programme et par an.
B/ Oui c'est possible mais il faut un arrêté interministériel publié avant le 31 mars.
C/ Oui c'est possible mais il faut un arrêté interministériel publié avant le 31 mars et le report ne doit pas excéder 3%.

Question n°32 : Avant quelle date limite le Projet de Loi de Règlement doit-il être déposé (art. 46 LOLF) ?
A/ 1er mai de l'année qui suit l'année budgétaire.
B/ 1er juin de l'année qui suit l'année budgétaire.
C/ 1er juillet de l'année qui suit l'année budgétaire.
Question n°33 : La fixation du plafond de dépenses et des autorisations d'emplois font partie du :

A/ contenu obligatoire de la Loi de Finances.
B/ contenu exclusif de la Loi de Finances.
C/ contenu facultatif de la Loi de Finances.

Question n°34 : Les données générales de l'équilibre budgétaire figurant dans le tableau d'équilibre font partie du :
A/ contenu obligatoire de la Loi de Finances.
B/ contenu exclusif de la Loi de Finances.
C/ contenu facultatif de la Loi de Finances.

Question n°35 : Les dispositions sur les affectations de recettes de l'État relèvent du :
A/ contenu obligatoire de la Loi de Finances.
B/ contenu exclusif de la Loi de Finances.
C/ contenu facultatif de la Loi de Finances.

Question n°36 : Quel est le taux de PO de l'Allemagne en 2017 ? en % du PIB.
(statistiques des recettes publiques, rapport OCDE de décembre 2018) ?
A/ 34,7%.
B/ 37,9%.
C/ 37,5%.

Question n°37 Quel est le taux de PO du Royaume-Uni en 2017 ? en % du PIB.
(statistiques des recettes publiques, rapport OCDE de décembre 2018) ?
A/ 33,33%.
B/ 34,55%.
C/ 31,33%.

Question n°38 : Quels sont les délais fixés par la Constitution et la LOLF pour le vote de la Loi de Finances initiale et les LFR ? 1er chiffre = délai général du parlement, 2ème chiffre = délai de la 1ère lecture de l'AN, 3ème chiffre = délai de la 1ère lecture du Sénat.
A/ 50 – 20 – 15.
B/ 70 – 40 - 15.
C/ 70 – 40 – 20.

Question n°39 : Les dépenses du budget général de l'État sont ventilées en 7 titres classés par destination. Quelle est la proportion que représentent les dépenses de personnel (titre 2) ?
A/ 25,8% des dépenses brutes de l'État, soit 36,3% des dépenses nettes (sans les R&D).
B/ 28,4% des dépenses brutes de l'État, soit 39,3% des dépenses nettes (sans les R&D).
C/ 29,7% des dépenses brutes de l'État, soit 43,9% des dépenses nettes (sans les R&D).

Question n°40 : Comment s'appelle le plus gros compte d'affectation spéciale ?
A/ Le compte pensions.
B/ Le compte d'avances aux collectivités territoriales.
C/ Le compte « Radars ».

Question n°41 : Un Décret d'avance (art. 13 de la LOLF) peut être gagé ou non gagé. S'il est gagé, cela signifie :
A/ Que le Décret doit être autorisé par le ministre des Finances.
B/ Que le Décret doit être précédé d'une annulation de crédits correspondante.
C/ Que le Décret doit être suivi d'une annulation de crédits correspondante.

Question n°42 : Dans le système de la Gestion, quel est le critère du rattachement des charges et des produits à l'exercice (année budgétaire) ?
A/ Le critère de la date de naissance de l'obligation.
B/ Le critère de la date de l'opération de caisse.
C/ Le critère de l'intention de l'ordonnateur principal (ministre).

Question n°43 : Quel est actuellement le montant du déficit structurel en France en 2019 ?
A/ 2,1% du PIB.
B/ 2,2% du PIB.
C/ 2,3% du PIB.

Question n°44 : Donnez les noms de 3 pays riches qui maintiennent leur taux de Po au-dessous de 30% du PIB pour permettre au secteur privé de se développer ?
A/ Australie-Suisse-États-Unis.
B/ Australie-Nouvelle Zélande-États-Unis.
C/ États-Unis-Japon-Suisse.

Question n°45 : Parmi les missions du budget de l'État, classez les missions suivantes par ordre décroissant de volume de crédits :
A/ 1-Enseignement scolaire ; 2-Défense ; 3-Recherche & Ensup ; 4-Sécurités ; 5-Solidarité.
B/ 1-Enseignement scolaire ; 2-Recherche & Ensup ; 3-Défense ; 4-Sécurités ; 5-Solidarité.
C/ 1-Enseignement scolaire ; 2-Défense – 3-Recherche & Ensup ; 4-Solidarité ; 5-Sécurités.

Question n°46 : Dans le système de l'exercice, ie critère utilisé pour rattacher les opérations de recettes et de dépenses à l'année budgétaire est :
A/ La date de naissance de l'obligation (date des droits acquis et date des services faits).
B/ La date de l'opération de caisse (encaissement de la recette ou paiement de la dépense).
C/ La date de l'enregistrement de l'opération dans les comptes (recette ou dépense).

Question n°47 : Quel est l'article de la LOLF qui institue la présentation du Budget de l'État en missions et programmes ?
A/ Art. 1er.
B/ Art. 7.
C/ Art. 45.

Question n°48 : Comment appelle-t-on la procédure qui permet à un budget public d'ajouter des recettes à un autre budget public pour financer une dépense précise ?
A/ Un virement de crédits (art. 12 de la LOLF).
B/ Un fonds de concours (art. 17 de la LOLF).
C/ Un transfert de crédits (art. 12 de la LOLF).

Question n°49
La fongibilité asymétrique signifie :
A/ Que le responsable de programme peut augmenter sa masse salariale (titre 2) mais pas l'utiliser pour autre chose que les dépenses de personnel (fonctionnement ou investissement).
B/ Que le responsable de programme peut augmenter sa masse salariale en prélevant des crédits de fonctionnement ou faire passer des crédits de la masse salariale vers les crédits de fonctionnement.
C/ Que le responsable de programme ne peut augmenter sa masse salariale (titre 2) mais qu'il peut utiliser sa masse salariale pour grossir les dépenses des autres titres (par exemple fonctionnement ou investissement).

Question n°50 : Les personnes à charge des budgets publics sont :
A/ Les fonctionnaires actifs des 3 fonctions publiques.
B/ Les fonctionnaires actifs et retraités des 3 fonctions publiques.
C/ Les fonctionnaires actifs et retraités des 3 FP + la population aidée.

Question n°51 : Que représente la population à charge des budgets publics en % de la population totale (67 millions de personnes) ?
A/ 23,4%.
B/ 24,3%
C/ 25,2%.

Question n°52 : Comment s'appellent les 2 missions du Budget général de l'État qui ne contiennent pas de programmes mais des dotations ?
A/ Mission Remboursements & Dégrèvements + Mission Engagements financiers de l'État
B/ Mission Pouvoirs publics + Mission Provisions
C/ Mission Direction de l'action du Gouvernement + Mission conseil et contrôle de l'État

Question n°53 : Dans quel texte européen a-t-on institué une limitation du déficit structurel des États membres de l'UE ?
A/ Le *Six Pack* (2011).
B/ Le *TSCG* (2012)
C/ Le *Two Pack* (2013).

Question n°54 : Depuis quelle année le Budget de l'État est-il en déficit sous la Vème République ?
A/ 1973 (premier choc pétrolier).
B/ 1974 (décès de Georges POMPIDOU, Président de la République).
C/ 1975.

Question n°55 : L'article 1er de la LOLF distingue 3 grandes catégories de Lois de Finances :
A/ La Loi de Finances de l'année – Les LFR – Les Lois de Règlement.
B/ La Loi de Finances de l'année et les LFR – La Loi de Règlement – Les Lois prévues à l'art. 45.
C/ La Loi de Finances initiale -Les LFR et la Loi de Règlement – La Loi de Programmation des FP.

Question n°56 : Combien y-a-t-il eu de catégories de comptes spéciaux sous la Vème République ? Premier chiffre pour l'ordonnance de 1959 et second chiffre pour la LOLF de 2001 ?
A/ 4 et 2.
B/ 5 et 4.
C/ 6 et 4.

Question n°57 : Lors du vote de la Loi de Finances, les parlementaires ont la possibilité de faire une modulation. Que signifie ce terme ? Cochez la bonne réponse.
A/ Voter les crédits d'une mission en déplaçant des crédits d'un programme à un autre sans augmenter les crédits de la mission.
B/ Voter les crédits d'une mission en déplaçant les crédits d'une mission vers une autre mission à l'intérieur d'un même ministère.
C/ Voter les crédits d'une mission en déplaçant les crédits d'un programme à un autre en augmentant les crédits de la mission.

Question n°58 : L'octroi de la garantie de l'État fait partie du :
A/ contenu obligatoire de la Loi de Finances.
B/ contenu exclusif de la Loi de Finances.
C/ contenu facultatif de la Loi de Finances.

Question n°59 : Quel est le niveau des dépenses publiques en France en 2018 selon EUROSTAT ?
A/ 55,6% du PIB.
B/ 56,0% du PIB.
C/ 56,2% du PIB.

Question n°60 : Le Budget de l'État comprend pour 2020 :
A/ 51 missions et 177 programmes
B/ 50 missions et 277 programmes
C/ 31 missions et 167 programmes

Question n°61 : Au cours de la Vème République, l'équilibre budgétaire a été respecté au cours du mandat du Président Georges POMPIDOU. Quelles ont été les années d'excédents budgétaires de la Vème République ?
A/ Les années 1970 à 1974 inclus (5 exercices).
B/ Les années 1970-1972-1973-1974 (4 exercices).
C/ Les années 1969-1970-1971-1972-1973-1974 (6 exercices).

Question n°62 : Selon l'Agence européenne EUROSTAT, quel est le montant du déficit public effectif de la France pour l'année 2018 ?
A/ -2,5% du PIB.
B/ -2,3% du PIB.
C/ -2,4% du PIB.

Question n°63 : Les dispositions fiscales (relatives à l'assiette, au taux et aux modalités de recouvrement), font partie du contenu :

A/ Obligatoire de la Loi de Finances.
B/ Exclusif de la Loi de Finances.
C/ Facultatif de la Loi de Finances.

Question n°64 : Les dispositions relatives à l'information et au contrôle du parlement sur les Finances publiques font partie du contenu :
A/ Facultatif de la Loi de Finances.
B/ Exclusif de la Loi de Finances.
C/ Obligatoire de la Loi de Finances.

Question n°65 : Une disposition étrangère à l'objet des Lois de Finances est appelée familièrement :
A/ Un report de crédits.
B/ Un cavalier budgétaire.
C/ Un cavalier législatif.

Question n°66 : Si le parlement ne respecte pas le délai général fixé par l'article 47 de la Constitution, quelle est la sanction prévue par la Constitution ?
A/ Le gouvernement peut mettre en vigueur le PLF par ordonnance.
B/ Le gouvernement applique la procédure du grand retard.
C/ Le gouvernement applique la procédure du petit retard.

Question n°67 : L'article 45 de la LOLF a prévu une procédure où le parlement peut voter en cas de retard seulement la première partie de la Loi de Finances (petit retard). Combien de fois cette procédure a-t-elle été utilisée ?
A/ Une seule fois en 1962.
B/ Cette procédure n'a jamais été utilisée sous la Vème République.
C/ 2 fois en 1962 et en 1979.

Question n°68 : Depuis 2005, le contrôle des dépenses de chaque ministère a été confié à une nouvelle autorité. Quel est son nom ?
A/ Le contrôleur des dépenses ministérielles.
B/ Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel.
C/ Le contrôleur financier central.

Question n°69 : Par qui les comptes de l'État sont-ils certifiés ?
A/ Les commissaires aux comptes.
B/ La Cour des comptes.
C/ L'inspection générale des Finances.

Question n°70 : L'article 8 de la LOLF précise qu'en cas de contrat de l'État avec une entreprise privée pour la réalisation d'un investissement pluriannuel de 3 ans :
A/ Il est possible de prévoir des crédits de paiements valables pour 3 ans

B/ Il est obligatoire de prévoir les autorisations d'engagement nécessaires pour couvrir dès la première année les dépenses des 3 années
C/ Il est recommandé de faire attention à ne pas prévoir une trop grosse somme la 1ère année

Question n°71 : Dans le calendrier de préparation de la Loi de Finances de l'année, on peut distinguer 4 phases. Comment appelle-t-on la première, à quoi sert-elle ?
A/ Première phase = débat d'orientation des Finances publiques, discussions entre le gouvernement et le parlement.
B/ Première phase = réunions techniques, discussions entre le responsable de la fonction financière de chaque ministère et les budgétaires pour faire le point de l'année écoulée.
C/ Première phase = conférences de budgétisation, discussions entre le responsable de la fonction financière de chaque ministère et les budgétaires pour fixer les dépenses futures.

Question n°72 : Dans le calendrier de préparation de la Loi de Finances de l'année, on peut distinguer 4 phases. Comment appelle-t-on la 3ème qui se déroule pendant les mois de mai-juin de l'année N-1, à quoi sert-elle ?
A/ Il s'agit de la phase des arbitrages.
B/ Il s'agit de la phase de mise au point de la Loi de Finances.
C/ Il s'agit de la phase correspondant au débat d'orientation des Finances publiques.

Question n°73 : Quelles sont les deux types de conférences les plus récentes qui ont été introduites en 2014 et 2016 dans la procédure de préparation des Lois de Finances ?
A/ Les conférences fiscales et les conférences immobilières.
B/ Les conférences de budgétisation et les conférences de performance.
C/ Les conférences de sécurisation et les conférences diplomatiques.

Question n°74 : Depuis quelle année, le Conseil constitutionnel peut-il être saisi par 60 députés ou 60 sénateurs ?
A/ 1971.
B/ 1974.
C/ 1995.

Question n°75 : Le Conseil constitutionnel, s'il est saisi d'un recours, peut-il contrôler la présence des cavaliers budgétaires de sa propre autorité ?
A/ Non ce n'est pas possible car il est limité par les moyens soulevés par les requérants.
B/ Oui c'est possible depuis décembre 1985.
C/ Oui c'est possible depuis 1958.

Question n°76 : Combien y-a-t-il de pays en excédent dans l'UE en 2018 ?
A/ 14.
B/ 10.
C/ 12.

Question n°77 : Selon EUROSTAT, pour 2018, quel est le pays de l'UE-28 qui a présenté le plus haut niveau de dépenses publiques en % PIB ?

A/ L'Allemagne.
B/ La France.
C/ Le Danemark.

Question n°78 : Une QPC est-elle possible pour contrôler un article extrait d'une Loi de Finances ?
A/ Non c'est impossible. La QPC ne concerne que les Lois ordinaires non financières.
B/ Oui c'est possible à condition qu'un droit fondamental soit en question dans un litige .
C/ Oui c'est possible est ce n'est soumis à aucune condition.

Question n°79 : Combien de fois le Conseil constitutionnel a-t-il prononcé l'annulation de l'intégralité de la Loi de Finances en cas de vice de procédure ?
A/ 1 fois : 1979.
B/ 2 fois : 1979 + 1985.
C/ 3 fois : 1979 + 1985 + 2006.

Question n°80 : Le débat d'orientation des Finances publiques est prévu par l'article 48 de la LOLF, il a lieu dans chaque assemblée (AN & Sénat), cochez la bonne réponse :
A/ C'est un débat obligatoire depuis l'application de la LOLF 2001.
B/ C'est un débat obligatoire seulement à l'Assemblée nationale.
C/ C'est un débat facultatif à l'AN et au Sénat, en revanche le Gouvernement doit produire pour le Parlement un rapport obligatoire sur l'évolution de l'économie nationale et les grandes orientations des Finances publiques.

Question n°81 : La Direction du Budget est composée de 8 sous-Directions. Depuis quand existe cette grande Direction des ministères économiques et financiers ?
A/ 1919.
B/ 1965.
C/ 1990.

Question n°82 : Quand le Conseil constitutionnel garantit le respect des principes budgétaires, est-il :
A/ Le défenseur du Gouvernement.
B/ Le Défenseur du Parlement.
C/ Le Défenseur du Président de la République.

Question n°83 : quand le Conseil constitutionnel refuse que les initiatives parlementaires créent ou aggravent une charge publique, est-ce une attitude qui :
A/ Défend le parlement.
B/ Défend le gouvernement.
C/ Ne défend personne.

Question n°84 : Si la Cour des comptes condamne un comptable public à payer une somme d'argent (mise en débet), est-il possible :
A/ que le ministre des Finances accorde au comptable une remise gracieuse (partielle ou totale).
B/ que le premier ministre suspende cette condamnation.
C/ que le président de la République exonère le comptable de sa responsabilité.

Question n°85 : Si les commissions permanentes de l'AN et du Sénat envoient des questionnaires au membres du gouvernement avant le 10 juillet, à quelle date limite les ministres doivent-ils avoir répondu ? article 49 de la LOLF.
A/ avant le 10 septembre.
B/ avant le 10 octobre.
C/ avant le 10 novembre.

Question n°86 : La mission sécurité contient :
A/ 2 programmes = Police et Gendarmerie.
B/ 3 programmes dont Police et Gendarmerie.
C/ 4 programmes dont Police et Gendarmerie.

Question n°87 : Est-il possible que certaines dispositions de la Loi de Finances de l'année soient anticipées à compter du 15 novembre de l'année N-1 ?
A/ Oui c'est possible pour certaines dépenses.
B/ Non c'est impossible car l'année débute au 1er janvier.
C/ Oui c'est possible sans limitations.

Question n°88 : La réserve de précaution permet au ministre des Finances de ne pas donner aux ministres 100% de leurs crédits. Quel est le taux de la réserve de précaution applicable depuis le 1er janvier 2018 pour les crédits autres que les dépenses de personnel ?
A/ 3%.
B/ 5%.
C/ 8%.

Question n°89 : La clause anti-cagnotte oblige le gouvernement à indiquer ce qui sera fait des surplus de recettes fiscales susceptibles d'être constatés en cours d'année.
Où doit figurer cette clause obligatoire résultant de l'article 34-I-10 de la LOLF :
A/ Dans l'exposé des motifs général du PLF.
B/ Dans l'article d'équilibre de la Loi de Finances au numéro IV.
C/ Dans la deuxième partie de la Loi de Finances.

Question n°90 : Les délais prévus par la Constitution sont-ils applicables à la Loi de Règlement ?
A/ Oui car la Loi de Règlement est une Loi de Finances.
B/ Non car la Loi de Règlement n'est pas une Loi de Finances comme les autres.
C/ Non car la Loi de Règlement n'est pas une Loi de Finances.

Question n°91 : Que signifie la procédure d'urgence de plein droit prévue par l'article 40 de la LOLF ?
A/ Si la première lecture dans les deux chambres n'a pas abouti, la commission mixte paritaire est réunie aussitôt afin de trouver un texte de compromis.
B/ Une fois la première lecture terminée, l'Assemblée nationale a le dernier mot.
C/ Si la première lecture dans les deux chambres n'a pas abouti, une deuxième doit être immédiatement organisée afin de respecter les délais.

Question n°92 : quand débute le point de départ des délais constitutionnels ?
A/ Dès le dépôt du projet de Loi de Finances.
B/ Dès le premier mardi d'octobre comme le prévoit l'article 39 de la LOLF.
C/ Dès le dépôt du dernier document bleu et la réception d'une lettre du 1er ministre au Président de l'AN qui récapitule l'ensemble des documents budgétaires bleus.

Question n°93 : Quelle est la date du premier jour de l'année budgétaire au Royaume-Uni et en Afrique du Sud ?
A/ 1er avril.
B/ 1er janvier.
C/ 1er juillet.

Question n°94 : Quelles sont les couleurs des différents documents budgétaires ?
A/ Blanc – Bleu – Jaune – Orange – Vert -
B/ Bleu – Blanc – Rouge – Vert – Jaune -
C/ Blanc – Bleu – Orange – Jaune – Indigo -

Question n°95 : Comment appelle-t-on le dernier article de la première partie de la Loi de Finances ?
A/ L'article liminaire.
B/ L'autorisation de percevoir les impôts.
C/ L'article d'équilibre.

Question n°96 : Dans le PLF 2020, quel est le montant du déficit prévu par le gouvernement pour le Budget de l'État ?
A/ 93 Mds d'euros.
B/ 99 Mds d'euros.
C/ 101 Mds d'euros.

Question n°97 : Un programme du Budget général de l'État peut-il être interministériel ?
(rattaché à plusieurs ministères)
A/ Oui.
B/ Non.
C/ Oui à condition d'avoir été voté en termes identiques par l'AN et le Sénat.

Question n°98 : Depuis quand existent les Lois de programmation des Finances publiques ?
A/ Depuis la révision constitutionnelle de 2008.
B/ Depuis la LOLF de 2001.
C/ Depuis la Loi organique sur la programmation et la gouvernance des FP de 2012.

Question n°99 : Dans quel texte officiel trouve-t-on l'énoncé de la règle de priorité de l'Assemblée nationale sous la Vème République ?
A/ L'article 39 alinéa 2 de la Constitution.
B/ L'article 34 de la LOLF.
C/ L'article 40 de la LOLF.

Question n°100 : Qu'appelle-t-on une réunion de commissions élargies ?
A/ C'est une réunion de la commission des Finances portant sur les crédits d'un ministère à laquelle ont été invités les rapporteurs pour avis des autres commissions permanentes.
B/ C'est une réunion de la commission des Finances portant sur les crédits d'un ministère à laquelle a été invité un ou plusieurs ministres.
C/ C'est une réunion de la commission des Finances portant sur les crédits d'un ministère à laquelle ont été invités des personnalités de l'opposition.

Question n°101 : comment appelle-t-on le Décret d'application de la Loi de Finances ?
A/ Le Décret d'avance.
B/ Le Décret de répartition.
C/ Le Décret de transfert.

Question n°102 : Dans chaque ministère, chaque ministre doit désigner un responsable de la fonction financière ministérielle. Qui remplit ce rôle ?
A/ Le secrétaire général du ministère.
B/ Le Directeur des affaires financières du ministère.
C/ C'est le ministre qui décide. Il peut choisir le secrétaire général ou le directeur des affaires financières du ministère ou toute autre personne de son choix.

Question n°103 : Quels sont les crédits de droit commun du budget de l'État ?
A/ Les crédits provisionnels.
B/ Les crédits limitatifs.
C/ Les crédits évaluatifs.

Question n°104 : Comment appelle-t-on la procédure qui permet au gouvernement de faire passer des crédits d'un programme à un autre à l'intérieur d'un même ministère ?
A/ Transfert de crédits (art. 12 LOLF).
B/ Virement de crédits (art. 12 LOLF).
C/ Décret d'avance (art. 13 LOLF).

Question n°105 : Quelle est la durée moyenne de la dette négociable de l'État ?
A/ 6 ans et 300 jours.
B/ 7 ans et 300 jours.
C/ 7 ans.

Question n°106 : Quelle est la définition de la dette négociable de l'État ?
A/ Il s'agit de la dette contractée sous forme d'instruments financiers échangeables sur les marchés financiers (obligations et bons du Trésor).
B/ Il s'agit de la dette résultant des dépôts des correspondants du Trésor (établissements publics, collectivités territoriales).
C/ Il s'agit de la dette que le Trésor doit rembourser à la Banque de France.

Question n°107 : Comment l'État gère-t-il sa trésorerie et sa dette ?
A/ C'est la Direction du Trésor qui gère directement.
B/ C'est l'Agence France Trésor, service à compétence nationale, qui gère.
C/ C'est la Banque de France qui gère pour le compte de l'État.

Question n°108 : Quel est le grand texte qui régit le droit de la comptabilité publique depuis le 1er janvier 2013.
A/ Le Décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.
B/ Le Décret du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique.
C/ La Loi organique du 17 décembre 2012 sur la programmation et la gouvernance des Finances publiques.

Question n°109 : Quant a été créée l'Agence France Trésor ?
A/ 2001.
B/ 2005.
C/ 2010.

Question n°110 : Quelle part de la dette de l'État est détenue par les non résidents ?
A/ 72%.
B/ 45%.
C/ 54%.

Question n°111 : Quel est l'article de la DDHC du 26 août 1789 qui sert de fondement aux contrôles des Finances publiques ?
A/ Art. 13.
B/ Art. 14.
C/ Art. 15.

Question n°112 : Quels étaient les 3 niveaux du contrôle interne de l'administration avant la LOLF ?
A/ Le contrôleur financier central – Le contrôle d'État – L'inspection générale des Finances (IGF).
B/ L'inspection générale des Finances (IGF) – L'inspection générale des affaires sociales – L'IGA.
C/ Le contrôle des ordonnateurs – Le contrôle financier central – L'inspection générale des Finances.

Question n°113 : Quels sont les 4 niveaux de contrôle interne depuis 2005 ?
A/ Le contrôleur Budgétaire et comptable ministériel (CBCM) ; Le contrôle général économique et Financier ; L'IGF ; L'audit interne et le contrôle interne.
B/ Le CBCM ; L'IGA ; L'IGF ; L'audit interne et le contrôle interne.
C/ Le CBCM ; L'IGF ; Le contrôle des dépenses engagées ; L'audit interne et le contrôle interne.

Question n°114 : L'article 57 de la LOLF attribue une compétence générale en matière de contrôle des Finances publiques à deux institutions, lesquelles ?
A/ La Cour des comptes et le Conseil d'État.
B/ Les commissions des Finances de l'AN et du Sénat.
C/ Le CBCM et la Cour des comptes.

Question n°115 : Comment appelle-t-on les annexes jointes au Projet de Loi de Règlement qui donnent les résultats des différents objectifs et indicateurs de chaque programme du Budget de l'État ?
A/ Les Projets annuels de Performance (PAP).
B/ Les Rapports annuels de Performance (RAP).
C/ Les compte rendus d'analyse des Programmes (CRAP).

Question n°116 : Comment s'appelle la juridiction compétente pour juger les ordonnateurs et quand a-t-elle été créée ?
A/ La Cour des comptes (1807).
B/ La Cour des discipline budgétaire et Financière (1948).
C/ La Cour de cassation (1804).

Question n°117 : Quelle est la compétence qui prend le plus de temps à la Cour des comptes ?
A/ Le jugement des comptes des comptables publics.
B/ L'examen de la gestion des ordonnateurs (contrôle du bon emploi des fonds publics).
C/ La certification des comptes de l'État.

Question n°118 : Lors de la première certification des comptes de l'État par la Cour des comptes en 2007, la Cour a formulé 13 réserves substantielles. En mai 2019, combien de réserves substantielles ont été formulées par la Cour sur les comptes de l'État ?
A/ 2.
B/ 4.
C/ 6.

Question n°119 : Lorsqu'une mission de contrôle et d'évaluation fait des observations écrites au gouvernement, de quel délai dispose le gouvernement pour y répondre ? art. 60 LOLF.
A/ 15 jours.
B/ 1 mois.
C/ 2 mois.

Question n°120 : Si une mission de contrôle et d'évaluation des commissions des Finances de l'AN ou du Sénat ne parvient pas à obtenir les renseignements demandés, quelle procédure prévoit l'article 59 de la LOLF ?
A/ Demander à la justice de faire cesser cette entrave sous astreinte.
B/ Demander au Président de la République d'obliger le gouvernement à fournir les renseignements.
C/ Demander à la Cour des comptes de rechercher les informations demandées.

Conseils :
1°) Commencez par cocher les cases des questions connues.
2°) Laissez en blanc les cases où vous n'êtes pas sûrs. Risque de note négative.
3°) Essayez de répondre à quelques questions supplémentaires (si vous êtes quasiment sûrs).
4°) Relisez-vous mais seulement à la fin car il ne faut pas perdre de temps.